

Convocation

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 26 novembre 2025 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2025.
- Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le CdG73 pour la période 2026-2031.
- Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie.
- Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).
- Délibération validant la dernière version du protocole d'accord d'accès à la Chapelle St Anthelme.
- Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages.
- Tarif de la location des différentes salles communales pour 2026.
- Revalorisation du loyer du logement de la poste pour 2026.
- Revalorisation du loyer du logement de la Mairie pour 2026.
- Paiement des dépenses investissement 2026 avant vote du budget général.
- Paiement des dépenses investissement 2026 avant vote du budget eau.
- Compte rendu réunions Maire-Adjointes.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

Réunion

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 03 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 14
Suffrages exprimés : 14
Membres présents : 12

Présents : Yannick COLIN et Annick HYVERT (Adjointes). Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christophe OUVARD, Christophe MARTINETTI, Christian QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Bruno CHAILLOU

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Yannick COLIN est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2025

Sans qu'aucune remarque spécifique n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre dernier a été approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le CDG73 pour la période 2026-2031 – délibération n° 25-45

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 25-07 du 12 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'adhérer à la convention proposée par le Cdg73 à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 et d'accorder une participation mensuelle de 25 € par agent.

Point n° 3 : Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie – délibération n° 25-46

Le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie par délibération du 25 septembre 2025 portant sur deux objets :

Article 5 – Autres modes de coopération :

Il convient d'intégrer, dans les statuts, la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer aux syndicats mixtes exerçant des compétences en lien avec ses propres compétences statutaires. Cette disposition fait l'objet de l'ajout d'un nouvel article « **5-3. Adhésion aux syndicats mixtes présentant un lien avec les compétences statutaires de la Communauté** ». Cette disposition vise à simplifier le processus d'adhésion aux syndicats mixtes, seul le Conseil communautaire étant alors appelé à se prononcer.

Article 3-12°. Action sociale d'intérêt communautaire

Il convient d'intégrer dans les statuts des éléments de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17, 18 et 19 relatifs à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et à la création du service public de la petite enfance. Ce dernier point fait l'objet des développements ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie et approuvé le projet de statuts modifiés.

Point n° 4 : Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) – délibération n° 25-47

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

Point n° 5 : Délibération validant la dernière version du protocole d'accord d'accès à la Chapelle St Anthelme – délibération n° 25-48

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la dernière version du protocole d'accord dans le cadre de l'accès à la Chapelle St Anthelme.

Point n° 6 : Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages – délibération n° 25-49

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage et de fixer ainsi le montant de l'amende :

● Pour un dépôt de sac poubelle, amas de détritrus, de papier, de carton et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 135 € majoré à 350 € si non réglé dans les 45 jours.

● Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, ferraille et tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves et autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 1 000 €.

Il est également fixé à 100 € l'heure de nettoyage de remise en l'état du site dégradé réalisé par notre service technique et/ou au coût réel si prestation extérieure ; toute heure commencée sera facturable en totalité.

Point n° 7 : Examens des différentes tarifications à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 – délibérations n° 25-50, 25-51 et 25-52

❖ Les loyers des 2 appartements communaux ont été revalorisés conformément à l'indice de référence des loyers fourni au 3^{ème} trimestre 2025 par l'INSEE soit une augmentation de 0.87%.

❖ Les tarifs pour la location des salles communales restent inchangés à savoir :

<u>Clos Dénarié</u>	240 € la journée
	340 € le week end
	110 € la journée supplémentaire

<u>Caveau de l'ABC</u>	100 €
	50 € pour les adhérents de l'ABC

Autres tarifs

Location de la vaisselle	60 €
Location de la cuisine si location du Caveau de l'ABC	60 €
Tarif horaire ménage	50 €

En cas de casse :

une assiette	2.00 €
un verre	2.00 €
une tasse	1.20 €

Point n° 8 : Paiement des dépenses investissement 2026 avant vote du budget général – délibération n° 25-53

Afin de procéder au règlement des factures d'investissement concernant des travaux sur l'exercice 2026, les édiles donnent leur accord pour engager, liquider et mandater ces dépenses par anticipation en attendant le vote du budget général prévu début avril 2026. A l'unanimité, le conseil :

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget général 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 sans les comptes 16, 001, 040 et 041, sans les crédits de report, à savoir :

$2\,137\,919.91 - 132\,802.36 = 2\,005\,117.55 \text{ €}$

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des comptes pour un montant maximum de 501 279.39 €

♦ **ACTE** pour une première affectation de chaque dépense détaillée comme suit :

Ligne budgétaire 2158	5 000	Matériel et outillage : scie, meuleuse....
Ligne budgétaire 2157	10 000	Matériel technique : tondeuse...
Ligne budgétaire 2111	15 000	Achat de terrain nu
Ligne budgétaire 212	50 000	Agencement : aménagement aire de jeux
Ligne budgétaire 2131 op 133	50 000	Réfection façades de l'église
Ligne budgétaire 238 op 133	50 000	Réfection façades de l'église
Ligne budgétaire 2152	100 000	Installation de voirie : bétonnage
Ligne budgétaire 2184	3 000	Matériel de bureau et mobilier
Ligne budgétaire 2183	10 000	Matériel informatique
Ligne budgétaire 231	100 000	Construction bâtiments publics
Ligne budgétaire 2151	20 000	Réseaux de voirie : enfouissement

Point n° 9 : Paiement des dépenses investissement 2026 avant vote du budget eau – délibération n° 25-54

Afin de procéder au règlement des factures d'investissement concernant des travaux sur l'exercice 2026, les édiles donnent leur accord pour engager, liquider et mandater ces dépenses par anticipation en attendant le vote du budget eau prévu début avril 2026. A l'unanimité, le conseil municipal :

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget eau 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 sans les comptes 16, 001, 040 et 041, sans les crédits de report, à savoir :

$259\,709.87 - 16\,920 = 242\,789.87 \text{ €}$

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des comptes pour un montant maximum de 60 697.46 €.

♦ **ACTE** pour une première affectation de chaque dépense détaillée comme suit :

Ligne budgétaire 2156 :	20 000.00 €	Matériel spécifique : pompe...
Ligne budgétaire 2158 :	20 000.00 €	Nouveau branchement
Ligne budgétaire 2315 :	20 000.00 €	Terrassement pour nouveau branchement

Point n°10 : Décision modificative sur le budget général – Délibération n° 25-55

Cette décision est nécessaire afin de valider des écritures d'ordre budgétaire de récupération de l'avance suite aux travaux de réfection de la façade de l'église réalisés par l'entreprise Jacquet.

Décision approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-133 : Rénovation bâtiments communaux		35 621.11 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		35 621.11 €
R 238-133 : Rénovation bâtiments communaux		35 621.11 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		35 621.11 €

COMMISSIONS

Travaux

Un devis d'un montant de 7 680 € TTC a été validé auprès de la société VTM pour l'aménagement du giratoire situé au Clos des moulins.

Animation

Le repas des aînés organisé le samedi 29 novembre dernier a été apprécié par l'ensemble des convives. Le menu a été concocté par le traiteur AYET, l'animation musicale assurée par Mellow music et les vins offerts par les vignerons de la commune.

Urbanisme

Depuis le dernier conseil municipal, deux permis de construire ont été déposés en Mairie. Aucune observation particulière n'a été relevée.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance
Yannick COLIN

A large, stylized blue ink signature of Yannick Colin.